

## **REGLEMENT D'ADMISSION**

### **« DIPLÔME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE (DEES) » - NIVEAU 6**

#### **Grade licence par convention avec l'Université des Antilles**

#### **SESSION 2024-2025**

Le présent règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation préparatoire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.

L'admission à cette formation résulte d'une double procédure :

- Admission via ParcoursSup
- Admission spécifique concernant des candidats relevant de dispositifs de reconversion professionnelle

Textes de référence :

- Décret du 22 Août 2018, relatif au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
- Arrêté du 09 Août 2022 portant modification des Arrêtés du 22 Août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, au diplôme d'Etat Technique Spécialisé et au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale

### **1. Conditions réglementaires d'accès à la formation**

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire du baccalauréat
- 2- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
- 3- Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Les candidats lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation doivent faire leur demande sur ParcoursSup.

Les candidats relevant de reconversion professionnelle doivent retirer leur dossier d'inscription directement au secrétariat de Form'Action ou procéder à un téléchargement sur le site de l'Ecole : [www.formaction.org](http://www.formaction.org)

## 2. Inscription des candidats

- **Candidats relevant de ParcoursSup**
  - Modalités, calendrier via plate-forme ParcoursSup
  - Les résultats sont disponibles sur ParcoursSup
- **Candidats relevant de la formation continue**
  - Retrait de dossiers au secrétariat de l'Ecole ou sur le site
  - Après vérification de la complétude du dossier d'inscription une convocation est adressée à chaque candidat retenu pour l'entretien de motivation
  - Entretien de motivation
  - Publication du résultat par d'affichage à l'Ecole et sur le site

### Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Les informations transmises par le candidat lors de son inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans notre fichier. Conformément à la législation française en vigueur et plus particulièrement à la Loi du 06 janvier 1978 « Informatique et Liberté » le candidat dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait sur ses données.

## 3. Déroulement de l'entretien de motivation

### Epreuve d'admission

Les candidats issus de ParcoursSup et les candidats relevant de la formation continue sont reçus en entretien par le responsable de la formation préparant au DEES et par un professionnel Educateur Spécialisé.

Les candidats seront appréciés sur leur capacité à :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
  - Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture sur le monde
  - Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
  - Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans les projets collectifs
  - Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
  - Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite
  - Avoir une connaissance des enjeux sociétaux concernant les territoires de la Guadeloupe et de la Caraïbe.
- Durée : 40 minutes – Epreuve notée sur 20 points – Coefficient 1
  - Les candidats dont la note est égale ou supérieure à 10/20, sont inscrits sur une liste d'admission par ordre de mérite, en fonction de la note obtenue.
  - Une note égale ou inférieure à 8/20 est éliminatoire.

📍 41, lotissement Dugazon de Bourgogne - Z.A.E Petit Pérou - 97139 LES ABYMES

☎ 0590 93 01 16 - 📠 0590 91 06 64 - e-mail : [secretariat@formaction.org](mailto:secretariat@formaction.org)

S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros - Siret : 385 182 530 000 35 - Code APE : 8559A

Enregistrée sous le n° 95 9700349 97 auprès du Préfet de la Région Guadeloupe

▪ **La Commission d'admission**

A l'issue de l'épreuve orale, la Commission d'admission (composée de responsables de formation et de professionnels) arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les résultats sont notifiés à chaque candidat quel que soit sa situation (admis et non admis).

La Commission d'admission dresse les listes principale et complémentaire des candidats retenus.

L'inscription à la formation ne sera définitive qu'après confirmation écrite du candidat.

▪ **Validité de la décision d'admission**

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à un an.

#### **4. Communication des résultats**

- La communication des résultats se fera par voie d'affichage sur le site et au secrétariat de l'école Form'Action.
- Sur la plate-forme de ParcoursSup

## Modalités d'admission

- Étude du dossier d'inscription
- Entretien de motivation

## Calendrier

Retrait des dossiers d'inscription :	Jeudi 18 Janvier 2024
Date limite de dépôt des dossiers :	Jeudi 28 Mars 2024 avant 13 heures
Entretiens de motivation :	
Formation continue :	Du Lundi 22 Avril au Mercredi 15 Mai 2024
ParcourSup :	Du Lundi 29 Avril au Mercredi 15 Mai 2024
	<b>Une convocation sera adressée à chaque candidat</b>
Commission d'admission :	Le Vendredi 17 Mai 2024
Date de début et de fin de la formation :	<b>du Mercredi 18 Septembre 2024 au Mercredi 25 Juin 2025</b>

## Coûts

Frais d'inscription et de sélection : **100,00 euros**  
**En cas de désistement les frais de sélection engagés ne seront pas remboursés**

Frais de scolarité : **600,00 euros**

## Prise en charge des coûts pédagogiques :

- Demandeurs d'emploi : prise en charge par le Conseil Régional et le FSE



- Salariés (CPF, CPF transitions pro, Financement personnel, Employeur...)

**Coût pédagogique de la formation : 6 400.00 Euros par année (Six Mille Quatre Cents Euros) Soit 19 200,00 Euros pour les 3 années**

## Contact

FORM'ACTION – École de travail social

☎ 0590 93 01 16 Fax : 0590 91 06 64

e-mail : [secretariat@formation.org](mailto:secretariat@formation.org)

[www.formation.org](http://www.formation.org)

📍 41, lotissement Dugazon de Bourgogne - Z.A.E Petit Pérou - 97139 LES ABYMES

☎ 0590 93 01 16 - 📠 0590 91 06 64 - e-mail : [secretariat@formation.org](mailto:secretariat@formation.org)

S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros - Siret : 385 182 530 000 35 - Code APE : 8559A

Enregistrée sous le n° 95 9700349 97 auprès du Préfet de la Région Guadeloupe